Publié le : 20/11/2025

Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 20/11/2025
Publié le
ID : 022-200056711-20251113-DE2025_107ERRM-DE

DEPARTEMENT
des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc

Commune de JUGON-LES-LACS
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 novembre 2025

L'an, deux mille vingt-cinq, le treize novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS légalement convoqué le sept novembre, s'est réuni à la Mairie de Jugon-les-Lacs sous la présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Patrick MÉNARD, Mme Christelle MEUNIER, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoints, M. Jacky GILLET, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Servane GESRET, Mme Julie POUPART (à partir de 20h54), M. Alexis POIDEVIN, M. Denis KEURMEUR.

POUVOIRS : M. Thierry LEBOUCHER a donné pouvoir à M. Eric MOISAN
Mme Gwendoline FELIN a donné pouvoir à M. Alexis POIDEVIN
M. Jean-Charles ORVEILLON a donné pouvoir à Mme Gwenaëlle AOUTIN
M. Mickaël CARDIN a donné pouvoir à M. Robert LEBLANC
M. Jean-Pierre HERVÉ a donné pouvoir à Mme Mauricette DIRR
Mme Stéphanie FLÉGEAU a donné pouvoir à Mme Chantal TARDY

Absents : M. Pierre AUVRET, Mme Marie-Sergine BEZARD
Secrétaire de séance : Mme Malika TOUBLANC
Nombre de conseillers : en exercice : 23, Présents : 14 ; Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2025-107-LOGEMENT 11, PLACE DE LA LIBERTE – DOLO 22 270 JUGON-LES-LACS

DENONCIATION DE CONVENTION AVEC L'ETAT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'existence d'une convention entre l'Etat et la commune concernant le logement sis 11 place de la Liberté – DOLO 22270 Jugon-les-Lacs. Cette convention n°22.3/06-1992/R.353.90.3/2729 et son avenant n°1 n°22.3/06-1992/R.353.90.3/2730 disposent que pendant la durée de la convention, la commune ne peut pas fixer librement le montant du loyer et le locataire bénéficie de l'aide personnalisée au logement.

Cette convention expirait le 30 juin 2017, puis était reconductible tacitement par période de 3 ans.

Elle est donc résiliable, par acte notarié, au 30.06.2026. Un préavis de 6 mois doit être respecté.

Le conseil municipal envisage de vendre ce bien immobilier. Pour que la convention ne soit pas transférée avec l'acte de vente et ainsi obliger l'acquéreur à ne pas augmenter le montant du loyer actuel, il convient de demander sa résiliation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **D'approuver** la résiliation de la convention n°22.3/06-1992/R.353.90.3/2729 et de son avenant n°1 n°22.3/06-1992/R.353.90.3/2730
- **D'autoriser** Monsieur le Maire a sollicité Me Aillet, notaire à Lamballe, pour rédiger cette résiliation et en faire la publicité aux hypothèques
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'aboutissement de ce dossier

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN

Le secrétaire de séance, Mme Malika TOUBLANC

MAIRIE DE JUGON-LES-LACS * Côtes-d'Armor 22 *

Mairie de Jugon-les-Lacs
2, Place du Martray – 22270 JUGON-LES-LACS
02.96.31.61.62 – mairie@jugonleslacs.bzh